

Département de l'Aude
Commune de La Serpent

ENQUETE PUBLIQUE “périmètre”

*sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de
la commune de LA SERPENT*

Conclusions motivées et avis

Claire MERICQ

Commissaire-enquêteur

janvier 2016

Les modalités de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de LA SERPENT, fixées par l'arrêté départemental n° LDA/n°10-2015, pris par M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude, en date du 12 octobre 2015, ont été respectées.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation : les dossiers sur le projet mis à l'enquête étaient conformes aux textes en vigueur, et mis à disposition dans de bonnes conditions de consultation.

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur, pour ce qui concerne l'affichage en mairie et sur site, et l'information dans la presse régionale.

Considérant que :

- 1. La commune de LA SERPENT est un territoire fragile (érosion des sols, biodiversité...) qu'il est important de ne modifier qu'à bon escient, et en connaissance de cause,**
- 2. Le risque de ravinement des terres est élevé, compte-tenu des pentes existantes, et des fortes pluies du climat méditerranéen,**
- 3. Les travaux connexes peuvent présenter des effets notables sur la commune d'Antugnac, au point de vue du risque inondation,**

Mais considérant également que :

- 1. L'information a été correctement assurée à cette phase du projet d'Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF),**
- 2. La commune de LA SERPENT est un territoire dont l'activité agricole a besoin d'être consolidée pour perdurer,**
- 3. Le projet d'AFAF est justifié par le morcellement important des terres, qui persiste sur les 2/3 du territoire communal,**
- 4. Le projet d'AFAF fait consensus, même s'il rencontre quelques opposants : 17 favorables contre 4 opposants... L'agriculture est un enjeu clé pour la commune, qui ne dispose pas d'autres ressources, le maintien d'exploitations viables est donc prioritaire,**

5. *Le périmètre établi répond aux objectifs de l'AFAF, et reste modifiable à tout moment jusqu'à la clôture de l'opération,*
6. *Toutes les prescriptions environnementales ont fait l'objet d'un avis favorable de la CCAF,*
7. *Les territoires non urbanisés ont tendance à se refermer par embroussaillage, ce qui renforce les risques d'incendie contre lesquels il est nécessaire de lutter. L'AFAF favorisera une remise en valeur agricole du territoire de LA SERPENT, nécessaire sur le plan de la défense des forêts contre l'incendie,*
8. *Les réponses apportées par le Maître d'ouvrage aux questions posées au cours de l'enquête apportent un éclairage satisfaisant.*

Ayant considéré l'ensemble de ces aspects du projet, positifs et négatifs,

En conclusion de cette enquête,

J'émet un avis favorable
au dossier d'enquête publique relative
au projet d'aménagement foncier agricole et
forestier de la commune de LA SERPENT

avec la recommandation suivante :

respecter strictement les préconisations environnementales et les mesures de compensation émises.

Fait à Villasavary, le 25 janvier 2016

Claire MERICQ

Commissaire-enquêteur